Candidature pour la mise en place d’une politique locale énergie climat

Formulaire pour les communes

**A RENVOYER PAR E-MAIL A :**

**Frédéric Praillet**

**APERe asbl**

**Rue Royale, 35**

**1000 Bruxelles**

**fpraillet@apere.org**

# Information générale sur le candidat

Commune :  Province :

Nombre d’habitants au 1er janvier 2016 : Superficie :

Densité de population :

Coordonnées de la personne de contact :

Nom : Prénom :

Adresse :

Fonction :

Mail :

Téléphone : Fax :

Coordonnées de l’élu politique responsable de la candidature :

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone : Fax :

*Durant le premier semestre 2017, l’Agence wallonne de l’Air et du Climat mènera un processus de développement d’un outil de planification des mesures d’adaptation aux impacts du changement climatique. Cet outil permettra aux communes POLLEC d’objectiver au mieux l’intégration de telles mesures dans leur Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat et ainsi de répondre aux nouvelles exigences de la Convention des Maires. La conception de l’outil se fera conjointement avec une dizaine de communes sélectionnées selon plusieurs critères (disponibilité, caractéristiques et types d’impacts attendus) pour capter dès le départ leurs attentes, spécificités et se confronter avec leurs barrières et leurs contraintes.* ***Le fait de marquer votre intérêt ne constituera en rien un critère donnant un avantage lors de la sélection des candidatures.***

En cochant cette case, nous confirmons l’intérêt de notre commune pour participer au processus d’élaboration d’un outil de planification de l’adaptation aux impacts du changement climatique

# Type de candidature

Candidature en vue d’un soutien pour :

L’élaboration d’un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable dans le cadre de l’adhésion de la commune à la Convention des Maires

La mise à jour du Plan d’Action Local Energétique en vue de l’adhésion de la commune à la Convention des Maires ou d’un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable en vue de définir un objectif à l’horizon 2030

# Information spécifique

## Sur les ressources internes

* Attribution de la compétence ‘Energie’ à un échevin : OUI - NON
* Présence d’un éco-conseiller / conseiller en environnement/éco-passeur : OUI - NON
* Présence d’un conseiller en mobilité : OUI - NON
* Présence d’un conseiller en énergie: OUI - NON
* Présence d’un responsable énergie : OUI - NON
* Autre compétence spécifique: OUI\* - NON \*si oui, fonction et explication :

## Sur le fonctionnement et les actions internes

* SSC ou PST: OUI – NON

Si oui, préciser si ce plan a une composante énergie et/ou climat :

* PCDR ou PCDN : OUI – NON
* PCM : OUI – NON
* Mise en place d’un PALE ou d’un PAED : OUI – NON – En cours
* Cellule ou commission ou conseil consultatif énergie : OUI – NON
* Participation de la commune à un projet renouvelable: OUI\* – NON \*si oui, détails :
* Actions diverses déjà mises ou œuvre :
  + réalisation d’audits énergétiques de bâtiments communaux : OUI – NON – En cours
  + réalisation d’une comptabilité énergétique: OUI – NON– En cours
  + réalisation d’un cadastre énergétique: OUI – NON– En cours
  + avez-vous réalisé des travaux d’amélioration de la performance énegétique des btaiements : OUI – NON– En cours si oui ou en cours, détails :
  + Utilisation de cahier des charges incluant des clauses environnementales et sociales : OUI\* – NON \*si oui, détails :
  + Faites-vous des actions de sensibilisation sur l’énergie et climat : oui- non détails :
  + Vérifiez-vous le respect des critères énergétiques dans les permis d’urbanismes : oui – non

# Motivation

## Pourquoi souhaitez-vous vous lancer dans la mise en place d’une politique énergie climat ?

## Quels sont les moyens (humains, financiers ou autres) que vous comptez mettre en œuvre ou renforcer pour assurer la réussite de votre politique?

**Moyens humains** détaillez la fonction du (es) responsable(s) du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan d’action) au sein de la commune ainsi que le nombre d’ETP (équivalent temps-plein consacré à la mission)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nombre ETP consacré à POLLEC** | | | | |
| Fonction | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Moyens financiers** :

**Autres** ;

# Les engagements de la commune

Pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, le conseil communal s’engage à :

1. Désigner Monsieur/Madame ……….. en tant que gestionnaire du projet POLLEC au sein de la commune pour l’élaboration et le suivi de son Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat (PAEDC)
2. Introduire la candidature de la commune en vue de signer au plus tard en juin 2018 la Convention des Maires et respecter les engagements qui en découlent (voir annexe 1)[[1]](#footnote-1).
3. Lancer un **appel d’offres sur base du cahier des charges fourni dans le cadre de cette campagne** dans les trois mois suivant la notification de la sélection à la campagne POLLEC 3 pour la mise en place d’une politique locale Energie Climat. Celle-ci devra notamment comprendre:

* La désignation d’une commission ou d’une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l’identification des ressources humaines externes et locales (sociétés ou individus) ;
* La réalisation d’un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO2) et d’une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d’efficience énergétique, le tout au niveau territorial et sur base des outils et chiffres fournis par la DGO4 et l’AWAC.
* La réalisation d’un inventaire des émissions de gaz à effet de serre propres au patrimoine communal. Cet inventaire devra être transmis à la DGO4 afin d’alimenter et de préciser le bilan communal.
* La réalisation d’une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
* L’établissement d’un Plan d’Actions en faveur de l’Énergie Durable et du Climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d’Energies Renouvelables, Efficience énergétique des bâtiments publiques et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
* La définition d’un plan de communication et d’une démarche de mobilisation locale participative.
* La définition d’un plan d’investissement pluriannuel.

1. Transmettre à l’APERe, la DGO4 et l’AWAC un inventaire CO2 (comprenant le cadastre énergétique des bâtiments communaux ou leur consommation) / potentiel énergie renouvelables, un plan d’action reprenant notamment des chiffres clés (estimation économie CO2, production renouvelables, recettes et économies prévues), un organigramme interne reprenant l’équipe (nom et fonction) en charge de la définition et la mise en place de la politique, le plan de communication et de mobilisation, un plan d’investissement pluriannuel.
2. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web

Les Communes disposant déjà d’un Plan d’Actions en Faveur de l’Énergie Durable  et ayant signé la Convention des Maires mais qui souhaitent l’adapter dans le but de s’inscrire dans le nouveau cadre de la Convention des Maires devront en outre intégrer dans la délibération de leur conseil communal un engagement proposant d’adapter leur Plan d’Actions en Faveur de l’Énergie Durable  afin de fixer de nouveaux objectifs de réduction de GES à l’horizon 2030 et d’y intégrer la dimension d’adaptation aux changements climatiques.

Pour le conseil Communal, en sa séance du / /2016 (2017)

Le/La Directeur(rice) Général(e) Le/La Bourgmestre

ANNEXE A JOINDRE AU DOSSIER :

Délibération du conseil communal approuvant la candidature au projet.

Pour les communes souhaitant mettre à jour leur Plan d’Actions en Faveur de l’Énergie Durable : une copie du courriel du Joint Research Center attestant du chargement du PAED sur le site de la Convention des Maires

1. Alors que la Convention des Maires accorde un délai de deux ans pour l’élaboration du Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat (PAEDC), les communes participant à POLLEC 3 s’engagent à présenter ce PAEDC en juin 2018. [↑](#footnote-ref-1)